RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

PROMESSE D'APPORT DE TITRES

Entre les soussignés :

Monsieur **Bruno, Antoine, Marcel GANGAROSSA**, [redacted] avec Madame Véronika OLESSOVA, demeurant ensemble à [redacted]

Né à (9) [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]

Monsieur et Madame GANGAROSSA-OLESSOVA sont pacsé aux termes d'une convention adoptant les règles de la séparation de biens reçu par Maître José DUCASSE-DAVID, notaire associé à [redacted] le 7 février 2014, depuis lors non modifié.

Ci-après dénommés « L'apporteur »
De première part,

Madame **Valérie, Reine, Stéphane GANGAROSSA** demeurant à [redacted]

Née à (31) [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de mandataire spéciale de la société **3 G**, société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à (31100) [redacted] 3, rue Boudeville, inscrite 500 972 005 RCS [redacted]

Etant ici précisé que Madame Valérie GANGAROSSA intervient aux présentes es qualité de mandataire spéciale dûment mandatée par Monsieur Bruno GANGAROSSA es qualité de gérant de la société 3 G, intervenant de première part, lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après dénommé « La société bénéficiaire »
De seconde part,

Lesquels sont convenus de ce qui suit :

PREAMBULE

Le soussigné détient 1095 parts sociales numérotées 1 à 1095 de la société **BSV**, société civile immobilière au capital de 167.693,92 €, dont le siège est à 31100 [redacted] 3, rue

DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

Boudeville, inscrite 428 161 376 RCS TOULOUSE.

Le capital social de la Société est divisé en 1100 parts sociales et réparti comme suit :

1 - Monsieur Bruno GANGAROSSA est propriétaire de 1095 parts sociales numérotées 1 à 1095.

2 – Monsieur Stéphane GANGAROSSA est propriétaire de 5 parts sociales numérotées 1096 à 1100.

Monsieur Bruno GANGAROSSA promet de procéder à l'apport de 275 parts numérotées 1 à 275 sur les 1095 parts lui appartenant de la Société BSV au profit de la société **3 G**, soussignée de seconde part.

Il est ici rappelé que par lettre du 30 juin 2023, Monsieur Bruno GANGAROSSA a informé le crédit bailleur, CREDIT AGRICOLE Leasing (FINAMUR), de son intention d'apporter tout ou partie des parts qu'il détient dans la société BSV au profit de la société 3 G.

Par courrier en date du 7 février 2024, le crédit bailleur a autorisé l'apport des 275 parts dans les conditions précitées.

A la demande de la société de crédit-bail, la présente promesse de contrat d'apport a été régularisée.

Le soussigné de première part propose de valoriser en conséquence les parts sociales de la société **BSV** comme suit et sous les charges et conditions suivantes :

APPORT DES TITRES

Monsieur Bruno GANGAROSSA promet de faire apport en nature à la société civile immobilière **3 G** lors de son augmentation de capital de :

- deux cent soixante-quinze (275) parts numérotées 1 à 275 qu'il détient dans la société BSV pour une valeur de la part de 1.000 €, soit une valeur totale de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €).

PROPRIETE-JOUISSANCE- ENGAGEMENTS

Monsieur Bruno GANGAROSSA ferait apport de ses titres en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **3 G,** ce qui est accepté, pour le compte de celle-ci, par son mandataire spéciale.

La société **3 G** serait propriétaire desdites parts à compter du jour de l'assemblée générale constatant l'apport desdites parts et l'augmentation de capital subséquente et elle en aura la jouissance à partir du même jour.

DS BG DS VG

DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

La société **3 G,** en qualité de future associée de la société **BSV**, s'engage à respecter les termes des dispositions statutaires de la société **BSV**.

REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à deux cent soixante-quinze mille euros (275.000 €), il sera attribué à l'apporteur :

. **vingt (20) parts sociales de la société 3G** de dix euros (10 €) de nominal chacune, numérotées de 101 à 120, émise au prix unitaire de treize mille sept cent cinquante euros (13.750 €), soit une prime d'apport par part de treize mille sept cent quarante euros (13.740 €), entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de deux cent soixante-quatorze mille huit cent euros (274.800 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de la date de l'assemblée générale d'augmentation de capital.

Monsieur Bruno GANGAROSSA, gérant de la société **3 G**, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

L'apporteur reconnaît la sincérité de cette déclaration.

EFFET DU CONTRAT

A réception de l'accord du crédit bailleur, FINAMUR sur l'opération, objet des présentes, la présente promesse sera considérée comme valant contrat d'apport sous les mêmes charges et conditions que les présentes dispositions ci-dessus indiquées et sous réserve de :

. l'agrément à donner par l'assemblée générale extraordinaire de la société **3 G** de l'apport desdites parts sociales de la société **BSV** par Monsieur Bruno GANGAROSSA, et de l'augmentation de capital subséquente, après approbation de la valeur de l'apport par les associés,

. et de l'agrément à donner à cet apport de parts par les associés de la société **BSV** dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

Le contrat d'apport ne produira effet qu'à compter de la décision des assemblées générales précitées.

DS BG DS VG

DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

DECLARATIONS FISCALES

1 - En application de l'article **150 0 B ter** du code général des impôts, la plus-value d'apport des titres de la société **BSV** de Monsieur Bruno GANGAROSSA à la société « **3 G** » est soumise au régime du report d'imposition dans la mesure où Monsieur Bruno GANGAROSSA contrôle la Société **3 G**.

Il est rappelé que cette plus-value d'apport est calculée et déclarée au titre de la date de sa réalisation, soit pour la déclaration d'impôt sur le revenu 2024 au titre des revenus 2023 si l'apport intervient au plus tard au 31 décembre 2023.

Le report d'imposition prendra fin :

- Lors de la cession ultérieure par Monsieur Bruno GANGAROSSA, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus (20 parts sociales de 3 G) en rémunération de l'apport (i),
- Lors de la cession à titre onéreux par la société 3 G des titres apportés (275 parts sociales de BSV) dans un délai de trois ans à compter de l'apport sauf si la société 3 G s'engage à réinvestir au moins 60 % du produit de la cession dans une activité économique, et ce, dans un délai de deux ans à compter de la cession des 275 parts sociales précitées (ii),
- Si Monsieur Bruno GANGAROSSA transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du code général des impôts antérieurement aux évènement ci-dessus indiquées (i, ii).

2 - Les parties affirment sous les peines édictées par la loi que l'attribution des actions ci-dessus correspond à l'intégralité de la rémunération convenue pour le présent apport.

3 - La société **3 G** est soumise à l'impôt sur les sociétés et la société **BSV** dont les parts sont apportées par Monsieur Bruno GANGAROSSA est soumise à l'impôt sur le revenu. L'apport des parts de la société **BSV** qui ne détient, ni de biens immobiliers, ni de droits immobiliers, ni de fonds de commerce ou clientèle, ni de droit à un bail ou une promesse de bail sur un immeuble, mais qui est seulement crédit preneuse d'un contrat de crédit-bail immobilier (titulaire de droits de nature mobilière), est enregistré gratuitement en application de l'article 810-1 du code général des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

A titre de convention de preuve, les signataires des présentes conviennent que la présente promesse d'apport de titres est signée sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE)

DocuSign Envelope ID: 1331FEA4-5E49-4EA4-98EA-6C545F7833B3

n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1366 et suivants du Code civil.

La présente promesse d'apport de titres a été signée par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, par l'intermédiaire de la plateforme https://docusign.fr/, ainsi que le reconnaisse et l'accepte chacune des Parties. A ce titre, les Parties reconnaissent que le présent acte a été rédigé à leur demande et sans que les rédacteurs n'interviennent directement dans la négociation, lesquels n'ont fait que rédiger à leur gré la présente convention de Cession arrêtée directement entre elles, qu'en outre, elles les dégagent de toute responsabilité quant à leurs réclamations.

Chacun des signataires déclare et garantit que ses adresse e-mail et numéro de téléphone portable communiqués sont bien les siens, qu'ils l'identifient personnellement et qu'il est le seul à y avoir accès, de sorte que la signature en la forme « électronique » de la présente promesse d'apport de titres au moyen de ces adresse mail et numéro de téléphone portable manifestera son consentement personnel aux obligations et déclarations qui en découlent.

Chacun des signataires décide (i) que la signature électronique qu'il appose sur la présente promesse d'apport de titres a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine à la présente promesse d'apport de titres.

Chacun des signataires prend acte que le procédé de signature utilisé par les signataires pour signer la présente promesse d'apport de titres sur support électronique permet à chacun d'eux de disposer d'un exemplaire de la présente promesse d'apport de titres sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 al. 4 du Code civil.

Fait par voie électronique à la date indiquée pour chaque signataire lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures.

Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des signataires.

Signé électroniquement
Le 14 février 2024

M. Bruno GANGAROSSA



Mme Valérie GANGAROSSA
Es qualité de mandataire de la société 3 G

